

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Délibération numéro 16 - 03 - 007

Dossier n°1 : La convention pluriannuelle (2017 – 2019) entre le Département et le SDIS.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton, à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Était excusé :

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le code général des collectivités territoriales dispose que « *les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ». La convention doit ainsi permettre de donner au Département et au SDIS des outils de pilotage budgétaire pour les trois années à venir. En l'espèce, elle pourrait prévoir une relative stabilité du budget de l'établissement, avec des évolutions de la contribution départementale contenues à 0,19 % en 2017 et entre 0 et 0,5 % en 2018 et 2019.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la proposition de convention pluriannuelle (2017 – 2019) entre le Département et le SDIS présentée.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont un pouvoir)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 Nadia SEMACHE Pierrick COURBON Joseph FERRARA
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161202-16-03-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016